



Rapport Sommaire

Concernant le présent incident grave, une enquête sommaire a été conduite selon l'article 46 de l'ordonnance du 17 décembre 2014 sur les enquêtes de sécurité en cas d'incident dans le domaine des transports (OEIT), état le 1^{er} février 2015 (RS 742.161). L'objectif du présent rapport est de tirer des leçons de l'incident.

Type d'aéronef	PA-18 "150"	HB-OKB	
Exploitant	Privé		
Propriétaire	Privé		
Pilote	Citoyen suisse, né en 1958		
Licence	Licence de pilote privé d'avions (<i>Private Pilot Licence Aeroplane – PPL(A)</i>) selon l'Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (<i>European Union Aviation Safety Agency – EASA</i>), établie par l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC)		
Heures de vol	total 1900 h	au cours des 90 derniers jours 80 h	
	sur le type en cause 300 h	au cours des 90 derniers jours 15 h	
Lieu	Glacier du Brenay (VS)		
Cordonnées	600 427 / 092 095 (<i>Swiss Grid 1903</i>)	altitude env. 3500 m/M	
Date et heure	28 février 2021, 13 h 45 (LT ¹ = UTC ² + 1 h)		
Type d'exploitation	Privé		
Règles de vol	Règles de vol à vue (<i>Visual Flight Rules – VFR</i>)		
Lieu de départ	Aéroport Sion (LSGS)		
Destination	Aéroport Sion (LSGS)		
Phase de vol	Décollage et vol de montée		
Nature de l'incident grave	Rapprochement dangereux avec un drone		
Personnes blessées	Membres d'équipage	Passagers	Autres personnes
Légèrement blessé	0	0	0
Pas blessés	1	1	sans objet
Dommages à l'aéronef	Aucun		
Autres dommages	Aucun		

¹ LT: *Local Time*, l'heure locale

² UTC: *Universal Time Coordinated*, l'heure universelle coordonnée

Renseignements de base

Déroulement de l'incident grave

Lors d'un posé-décollé d'un avion Piper PA-18, immatriculé HB-OKB, sur la place d'atterrissage en montagne « Glacier de Brenay » (VS), un rapprochement dangereux se produit avec un drone de couleur foncée et d'environ 40 cm de diamètre. Celui-ci se dirigeant du sud au nord passe devant le PA-18 sur sa gauche à une distance de quelques dizaines de mètres pendant la phase de décollage.

Un groupe de personnes se trouve au sommet des Pignes d'Arolla, vers lequel le drone semble retourner (voir figure 1).

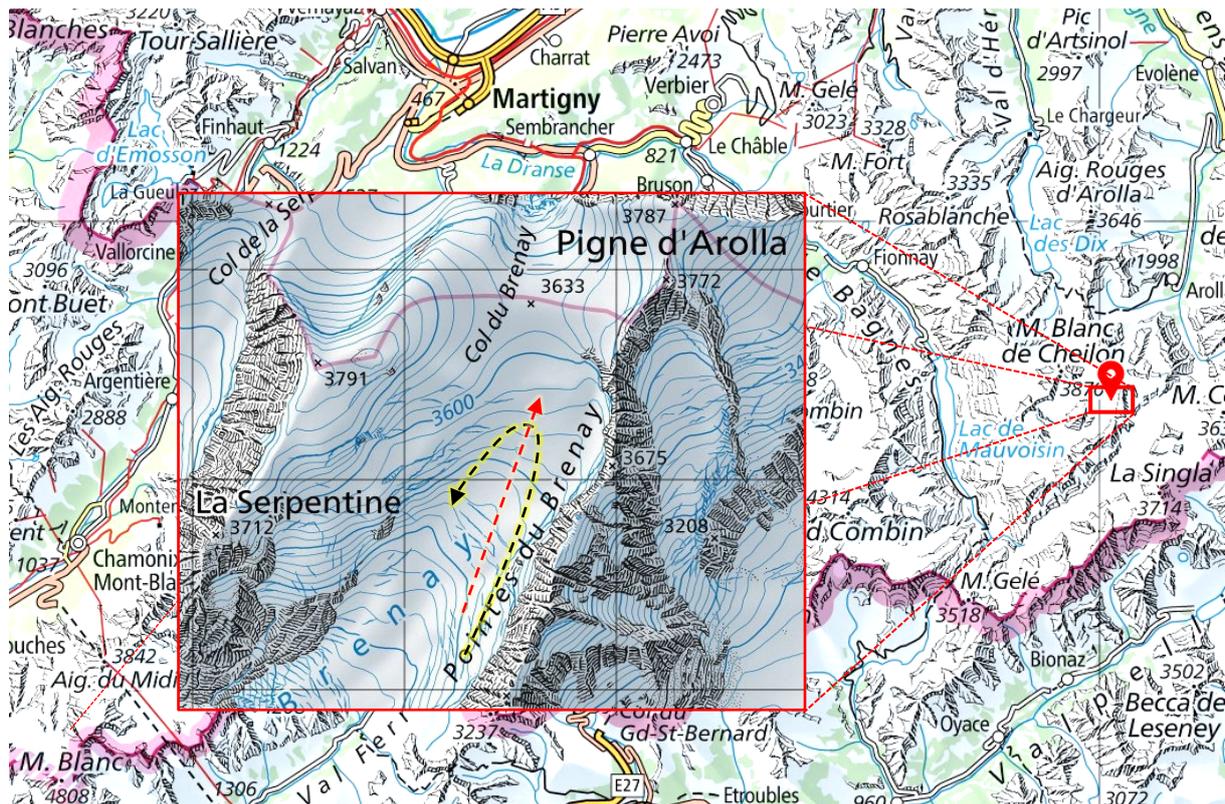


Figure 1: Lieu du rapprochement dangereux avec le cheminement du HB-OKB (ligne pointillée en noire) et un drone (ligne pointillée en rouge) à une altitude d'environ 3500 m/M, source de la carte : Office fédéral de la topographie.

Analyse et conclusions

Pendant l'approche sur le glacier, le pilote était concentré sur l'atterrissage à venir, c'est pourquoi il lui a été difficile d'apercevoir le petit drone. De ce fait, il a été surpris par le drone lors du décollage suivant pendant lequel une manœuvre d'évitement était impossible.

Contrairement aux aérodromes, qui sont protégés dans un rayon de 5 km autour des pistes³, les places d'atterrissage en montagne ne le sont pas. Par conséquent, il faut également s'attendre à une mise en danger par un de ces systèmes d'aéronefs télé-pilotés (*Remotely Piloted Aircraft Systems* – RPAS) lors de vols en montagne ainsi que dans les plaines, comme le montre le présent incident.

Berne, 26 avril 2021

Service suisse d'enquête de sécurité

³ <https://map.geo.admin.ch/?Layer=ch.swisstopo.pixelkarte-farbe&layers=ch.bazl.lufffahrtkarten-icao.ch.bazl.einschraenkungen-drohnen> - dernière visite le 26.04.2021